Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie d'Orléans-Tours

Orléans, le 5 novembre 2009

Laëtitia Fichter
I.E.N. arts appliqués et métiers d'art

à l'attention de Mesdames et Messieurs
les professeurs d'arts appliqués

S/C de Mesdames et Messieurs les proviseurs et
directeurs de SEP, LP et LPP

Rectorat
Inspection de l'Enseignement Technique

Laëtitia Fichter
Tél. 02 38 79 39 13
Fax 02 38 79 39 51
E-mail :
laetitia.fichter@ac-orleans-tours.fr
21, rue Saint Etienne
45043 Orléans cedex 1

Objet : validation de la discipline d'enseignement général des arts appliqués à la session 2010

Etant donné la rénovation de la voie professionnelle, la session 2010 des examens présente de nombreuses particularités qui sont expliquées dans le B.O. spécial n°9 du 15 octobre 2009.
Ce courrier a pour objet de préciser la situation de la discipline des arts appliqués en fonction de l'examen et du cycle de formation.

Il importe de distinguer 4 situations de candidats sous statut scolaire.

1 – candidats en classe terminale d'un CAP, d'un BEP ou d'un bac pro en 2 ans
La formation et les modalités d'évaluation certificative (CCF) sont identiques aux sessions antérieures.

2 – candidats en première année des BEP Sanitaire et social, conduite et services dans les transports routiers, métiers de la restauration et de l'hôtellerie, optique lunetterie
Ces 4 BEP gardent le statut « ancien régime ».La formation et les modalités d'évaluation certificative sont identiques à la situation antérieure (programme d'éducation esthétique et CCF).

3 – candidats en première de bac pro 3 ans « expérimental » (rentrée 2008)
La formation est celle de l'ancien programme d'arts appliqués du baccalauréat. Ces élèves ont la possibilité, « sur la base du volontariat », de passer un diplôme de niveau V. Dans ce cas ils doivent pouvoir se présenter aux épreuves en CCF prévues par le règlement d'examen de chaque spécialité. A ces élèves le professeur d'arts appliqués proposera les contrôles en cours de formation prévus pour l'éducation esthétique. Le professeur propose à toute la classe les contrôles en cours de formation qui valident l'épreuve E6 « éducation artistique et arts appliqués ».

4 – candidats en seconde de bac professionnel
La formation s'appuie sur le nouveau programme « arts appliqués et cultures artistiques ». Ces élèves passent obligatoirement les épreuves du diplôme intermédiaire durant les 2ème et 3ème semestres du cursus. La discipline d'enseignement général des arts appliqués n'est pas concernée.

A noter :
Les cas évoqués ci-dessus ne concernent pas la situation des arts appliqués au sein des épreuves professionnelles de CAP, de BEP ou de bac professionnel. Ces épreuves restent définies par les référentiels de certification.
Un texte officiel sur les conditions d'évaluation en bac pro 3 ans pour la discipline d'enseignement général « arts appliqués et cultures artistiques » devrait paraître prochainement.